





https://arretfrancais.cegep-lanaudiere.qc.ca/

Séparer une phrase à plusieurs idées en plusieurs paragraphes¹.

Lisez chacune des phrases suivantes. Pour chacune de celles-ci, formez deux paragraphes

représentant respectivement les deux idées contenues dans la phrase.

Hyperlien vers la théorie

CONSIGNES:

	Exemple: Sur cette période d'environ sept ans, l'accusé a eu des contacts sexuels et des relations sexuelles complètes non protégées avec différentes victimes d'âge mineur qui étaient toutes des skieuses de compétition et de qui il était l'entraîneur.
	[1] Sur cette période d'environ sept ans, l'accusé a eu des contacts sexuels et des relations sexuelles complètes non protégées avec différentes victimes d'âge mineur.
	[2] Les victimes sont toutes des skieuses de compétition et l'accusé était leur entraîneur.
1)	La gravité des infractions d'ordre sexuel commises sur des enfants commande, en général, une peine d'incarcération ferme, et nous avons ici affaire à un homme entre 26 et 33 ans qui pose des gestes de nature sexuelle sur des jeunes filles de 12 à 18 ans.
	[2]
2)	Il s'agit d'infractions perpétrées contre des mineures dans une situation d'abus d'autorité et les circonstances demandent une dénonciation marquée pour ce type de comportement.
	[1]
	[2]

¹ Toutes les phrases de l'exercice sont tirées du jugement *R. c. Charest*, 2017 QCCQ 14590









https://arretfrancais.cegep-lanaudiere.qc.ca/

3)	Selon la défense, l'accusé a eu une vie rangée entre 1998 et le début de sa détention, car il a fondé une famille, créé trois entreprises et a vécu sa vie sans problème, ce qui constitue toujours selon la défense, un facteur atténuant.
	[1]
	[2]
4)	Toute société civilisée a le devoir d'assurer à ses enfants un environnement serein où ils sont appelés à s'épanouir sans crainte de subir des agressions et des atteintes à leur dignité, mais malheureusement, aucun filet de protection n'a été mis en place pour protéger ces courageuses et talentueuses jeunes filles dans le présent cas.
	[1]
	[2]
5)	Ordonnance en vertu de l'article 109 C.cr., interdiction de posséder des armes à feu pour une période de 10 ans, et en vertu de l'article 487.052 du Code criminel, le Tribunal autorise le prélèvement, pour analyse génétique, du nombre d'échantillons de substances corporelles de l'accusé jugé nécessaire à cette fin.
	[1]
	[2]
6)	L'accusé ne saisit ni la gravité de ses gestes, ni les conséquences de ceux-ci, et dans sa déclaration lue suite aux représentations des procureurs, l'accusé montre des regrets en s'adressant aux victimes.
	[1]
	[2]